COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL DECISION DU MAIRE

2022 - 46

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant le Plan de relance en matière de rénovation énergétique et la Modernisation des équipements sportifs 2022-2023 pilotés par l'Agence Nationale du Sport,

Vu le projet d'amélioration énergétique du centre aqua-récréatif et du gymnase de Mauriac.

DECIDE

Article 1 : DE DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan de relance en matière de rénovation énergétique et la Modernisation des équipements sportifs 2022-2023 pour le projet d'amélioration énergétique du centre aqua-récréatif et du gymnase.

Article 2 : D'ARRETER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Centre aqua-récréatif	138 153.60 €	Agence Nationale du Sport (75 %)	147 436 €
Gymnase	58 428.76 €	Autofinancement (25 %)	49 146.36 €
Total	196 582.36 €	Total	196 582.36 €

Article 3: Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 1 9 DEC. 2022

Edwige ZANCHI

Transmis en sous-préfecture le : Publiée le :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID: 015-211501200-20221219-DEC2022_46-AR